

## ABONNEMENT

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## INSERTIONS

Saumur	
En un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En un an	20 fr.
Six mois	11
Trois mois	6

On s'abonne  
A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

## RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 1<sup>er</sup> JUILLET

## A LA CHAMBRE

## Interpellation Delahaye

M. Delahaye développe son interpellation sur l'affaire du président Mariage. Il demande des explications et sur la nouvelle jurisprudence concernant l'application de la loi contre la diffamation et sur l'attitude incorrecte du président Mariage. Un tribunal punit de seize francs d'amende une diffamation dirigée contre une sœur de charité et quand il s'agit d'un sénateur ou d'un député de la majorité, 30,000, 100,000 francs d'amende, voilà la jurisprudence.

Dans l'espèce, l'arrêt a été dicté par une toute autre intention que celle du jury. (Protestations à gauche.)

Le jury accuse M. le président Mariage de lui avoir extorqué (Bruits), d'avoir surpris à sa bonne foi une condamnation.

Le député de Tours a demandé en second lieu au garde des sceaux comment il appréciait l'attitude du président de la Cour d'assises, après les termes du recours en grâce signé par le jury.

M. Ricard n'a point voulu toucher la question de jurisprudence. C'était trop embarrassant. Il s'est abrité derrière le respect dû aux arrêts de la Cour.

Quant à l'attitude du président Mariage, elle a été, d'après le rapport du premier président et du procureur général, correcte. Les termes mêmes de ce rapport ont soulevé des protestations de la Chambre. Et c'est tout.

Le ministre de la justice se débattait une fois encore; car la Chambre ne se considérait point comme suffisamment éclairée.

Elle l'a bien montré au garde des sceaux.

M. Delahaye remonte à la tribune et dit: « J'ai demandé des renseignements à l'un des jurés, M. le docteur Nelle, qui m'a répondu qu'il avait envoyé, après la visite du commissaire délégué, une lettre chargée au procureur général et au premier président de la Cour d'appel. En votre qualité de député, ajoutait le docteur Nelle, demandez à M. Ricard de vous lire cette lettre. La vérité est que nous avons été surpris. »

M. Ricard refuse cette lecture.

Nombreuses réclamations et tapage.

M. Ribot, qui est à côté du garde des sceaux, lui conseille de lire. M. Ricard s'obstine à refuser.

Le tumulte augmente. On n'entend que ces cris: « La lettre! la lettre! » mais en vain.

Dans cette lettre, le docteur Nelle explique qu'il a été enquêté par un commissaire aux délégations judiciaires, qu'on lui avait présenté un questionnaire très habilement rédigé, et que, pour s'expliquer nettement, il s'était vu obligé d'envoyer à M. le premier président de la Cour de cassation une déposition sous enveloppe cachetée et recommandée.

Pour comble de malheur, M. Goujon est venu démontrer à M. le ministre de la justice que par le seul fait de son entrée dans la salle du jury, après la clôture des débats, M. Mariage

avait commis une très grave incorrection. Et, à l'appui de sa démonstration, il a produit, outre certains articles du Code d'instruction criminelle, outre certains arrêts de la Cour de cassation, un ouvrage juridique de... M. Mariage lui-même.

Dès lors, la cause était entendue et le procès jugé. Le gouvernement l'a si bien compris qu'il n'a point osé demander à la Chambre un témoignage d'approbation. Il s'est contenté de l'ordre pur et simple adopté par 309 voix contre 202.

M. Ricard a essayé ainsi une pitoyable défaite morale.

## LA FROUSSE

Voici, d'après la feuille de M. Drumont, quel serait le véritable but du voyage à Londres de M. Fédée, officier de paix, et Houlier, brigadier:

« L'opportunisme n'est pas tranquille. Quand il a appris que les papiers de Wilson dormaient sous la garde d'un ami de la *Libre Parole*, il s'est écrié: « Frères, il faut mourir! »

« Un peu de courage, messeigneurs, le moment n'est pas encore venu! »

« N'allez pas croire au moins que nous faiblirons au moment opportun. Quand votre ancien maître, celui dont vous aviez fait un vice-empereur, voudra bien ouvrir ses cartonniers, nous sommes prêts à aider au dépoillement.

« Nous ne l'avons pas encensé au moment de sa grande fortune, nous; nous n'avons pas pris sa défense, quand vous hurliez tous après ses chausses, comme une meute de roquets hurle après un dogue qui emporte un gigot; nous avons assisté en curieux, en indifférents, à ce spectacle ignoble de vous voir tous: les repus, les satisfaits, les gavés, mordant la main que vous aviez tant caressée jadis.

« Mais, aussi, nous nous sommes fait cette réflexion, c'est que le bon émissaire chassé à travers le désert valait assurément mieux que ceux dont il emportait les péchés! Et voilà ce qui vous tracasse, ce qui vous ennuyait, ce qui vous empêche d'être gais et de bonne composition, comme disait Gambetta.

« A peine avions-nous annoncé que les papiers de Wilson étaient à Londres, que deux policiers, l'officier de paix Fédée et le brigadier Houlier s'embarquaient pour l'Angleterre. Ils allaient, nous a-t-on dit, à la recherche des anarchistes!

« Allons donc, la ficelle est usée! Tout le monde sait aujourd'hui qu'ils allaient là-bas pour s'emparer des papiers Wilson, et tout le monde sait aussi qu'ils n'ont rien trouvé. Ils reviennent l'oreille basse; ils s'en retournent bredouilles, et leur mauvaise chance va porter la désolation dans le camp opportuniste. »

## INFORMATIONS

## PRÉTENTION ISRAËLITE

On sait que les journaux juifs ont voulu transformer en un deuil national la mort malheureuse et regrettable du capitaine Mayer. A

cette prétention le vaillant journal *Le Peuple* de Lyon répond en ces termes:

« Certainement, ces lamentations partent du fond d'excellents cœurs; elles denotent aussi un respect extrême pour la vie humaine; elles sont donc très naturelles. Nous demanderons pourtant à *M. des classes dirigeantes* de bien vouloir nous excuser si nous ne mêlons pas nos larmes aux leurs, nous avons trop souvent l'occasion de les répandre.

» Pourquoi d'ailleurs gémirions-nous?

« Pleurez-vous, quand les nôtres sont broyés par les machines-outils qui vous appartiennent.

« Pleurez-vous, quand des prolétaires ont la poitrine trouée par les balles d'autres prolétaires comme à Fourmies?

« Pleurez-vous, quand des travailleurs se suicident pour échapper aux atroces tourments que leur réserve notre épouvantable société?

« Pleurez-vous, quand nous nous tordons de désespoir devant le berceau de nos enfants mourant faute de pain?

« Pleurez-vous enfin quand nos filles se prostituent, quand nous chômons, quand nous mourons avant l'heure, épuisés par les privations et le travail, sur un lit d'hôpital!

» Non, n'est-ce pas?

« Vous auriez d'ailleurs trop à faire, car ces choses se passent tous les jours. Aussi à ce spectacle vos cœurs se sont bronzés. Ne nous demandez donc pas de participer à vos douleurs, nous avons de trop des nôtres. Nous réserverons nos larmes pour nos victimes qui sont considérablement plus nombreuses et autrement intéressantes que les vôtres. »

## LA FRANC-MAÇONNERIE

Un congrès maçonnique des loges de Paris, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, vient d'avoir lieu à Versailles.

A la suite de trois séances laborieuses, cette réunion de philosophes intolérants a résolu:

« D'appuyer la loi Goblet sur les associations, le projet de loi Pochon sur l'accession aux emplois de l'Etat, la réforme du serment et la réforme de la loi sur les Pompes funèbres ».

Le congrès a en outre décidé « que la formule du serment maçonnique comporterait désormais un engagement politique et que nul ne pourrait être simplement candidat au conseil de l'Ordre sans avoir pris des engagements formels et écrits qui garantissent la maçonnerie entière contre certaines défaillances ou même de véritables cas de forfaiture péniblement constatés en ces derniers temps. »

Il s'est enfin « prononcé en toutes choses pour une propagande anticléricale énergique et pour que la maçonnerie appuie toute action anticléricale venue d'ailleurs, notamment du gouvernement. »

Ce n'est plus la franc-maçonnerie, dit la *Liberté*, c'est une machine de guerre qui finira par tuer ses propres servants sans faire de mal à l'ennemi.

## UNE FONCTION BIEN PAYÉE

Une feuille radicale se livre à un calcul qui ne laisse pas que d'être assez curieux. Elle

prétend que M. Cambon, nommé gouverneur général de l'Algérie depuis quinze mois, n'a passé, dans la colonie qu'il gouverne... de loin, que cinquante-deux jours en deux fois: la première pour y accompagner M. le ministre Bourgeois, la seconde pour servir de guide à la fameuse délégation sénatoriale.

Si le fait est vrai, le calcul suivant ne peut manquer d'être exact:

« M. Jules Cambon, gouverneur général, touche par an (frais de représentation compris) 220,000 fr., soit 18,333 fr. par mois — négligeons les centimes. Depuis quinze mois il a donc émargé pour une somme de 274,995 francs.

« Si nous divisons ces 274,995 fr. par les cinquante-deux jours de présence, on peut se convaincre que les journées de travail du gouverneur général lui ont rapporté 5,288 fr. par jour. »

C'est, on en conviendra, une fonction bien payée, étant donné surtout le peu de mal qu'elle semble donner à son heureux titulaire.

## POURQUOI LES FONCTIONNAIRES COUTENT-ILS SI CHER A LA FRANCE?

Une déclaration intéressante de M. Emile Deschanel, député opportuniste:

« La France n'est pas une démocratie: c'est une bureaucratie. Là où nous avons dix fonctionnaires, les Anglais en ont un; les Allemands, les Autrichiens, les Belges, les Hollandais, les Italiens, quatre.

« Les services publics coûtent par habitant: en Suisse, 6 fr. 06; aux Etats-Unis, 8 fr. 88; en Angleterre, 10 fr. 30; en Hollande, 11 francs 61; en Autriche, 14 fr. 03; en Belgique, 15 fr. 05; en Prusse, 15 fr. 07; en Italie, 19 fr. 75; en France, 24 fr. 07.

« Ainsi, pour être administré, un Français paie quatre fois plus cher qu'un Suisse; et pourtant les affaires publiques en Suisse ne se portent pas plus mal qu'en France. »

## L'AVOIR DES CAISSES D'ÉPARGNE

En 1873, l'avoir des caisses d'épargne ordinaires ne dépassait pas 680 millions; il était, en décembre 1891, de 3 milliards 150 millions.

Il faut ajouter à cette somme l'avoir de la caisse postale d'épargne qui remet, elle aussi, ses fonds disponibles à la Caisse des dépôts et consignations. L'avoir de la caisse postale était, en 1891, de 505 millions. Il est probable qu'à la fin de 1892, le chiffre de 600 millions sera atteint par la caisse d'épargne postale et celui de 3 milliards 250 millions par les caisses d'épargne ordinaires. Le total général s'élèvera à 3 milliards 850 millions: près de 4 milliards!

## BULLETIN FINANCIER

Paris, le 30 juin 1892.

L'ensemble des valeurs est un peu plus faible. Ce mouvement de recul est la conséquence pour nos rentes en particulier de réalisations d'acheteurs qui prévoient des livraisons par suite du versement libératoire à effectuer en juillet, sur le nouveau 3 0/0. L'ancien reste à 98.90; le nouveau à 100.40; le 4 1/2 est à 103.90.

Les fonds étrangers sont en général offerts.

La Rente Italienne reste à 92.90.  
L'Extérieure est faible à 65 9/32. Le 3 0/0 Portugais cote en clôture 24 1/16. Le Rouble est mieux tenu à 263 3/4, ce qui n'empêche pas le Russe nouveau de reculer à 78.95 et l'Orient à 66.75.

L'action de la Banque de France regagne déjà son coupon semestriel de 75 fr. à 4.470. Le Crédit Foncier est en léger recul à 1.148.

La Banque de Paris reste sans changement à 656. Le Crédit Lyonnais est très ferme à 786. Le bilan arrêté le 31 mai constate une marche des opérations qui permet d'espérer que le dividende de l'exercice sera égal à celui de l'année précédente. La Société Générale conserve le cours de 463.

Les Chemins Economiques cotent 420.25.

**Informations financières.** — Toujours beaucoup de demandes de la part des maisons de premier ordre en Paris Fulminite, au cours de 44 à 45 francs. On s'attend à un mouvement en avant au moment de l'apparition de la valeur à la cote, événement qui paraît imminent.

## Chronique Locale ET DE LOUEST

### Manœuvres de l'École de Cavalerie

Ce matin encore ont eu lieu des manœuvres par l'École de Cavalerie. C'est dans les environs de Bourgueil que se sont dirigées les différentes divisions pour faire le service en campagne.

La batterie d'artillerie détachée à l'École a pris part à ces manœuvres, ainsi qu'un certain nombre d'hommes à pied qui avaient été emmenés dans les fourragères.

Tout le monde est rentré à dix heures et demie.

### COURSES DE VERRIE

Les courses de Verrie-Saumur, qui auront lieu après-demain dimanche, vont être plus brillantes que jamais. Plusieurs courses atteignent vingt engagements, et les prix courus sont très importants.

Si le temps veut bien se comporter, l'hippodrome de Verrie verra sûrement une foule nombreuse qui ne sera pas déçue.

Le lendemain, tir aux pigeons, dans le stand des Huraudières. Un magnifique objet d'art qui a été exposé chez M. Bouchereau, armurier du tir, sera chaudement disputé dans le prix de Verrie.

### LES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT

L'Officiel fixe le nombre des conseillers d'arrondissement qu'auront à élire les cantons suivants de Maine-et-Loire, conformément aux articles 20 et 21 de la loi du 22 juin 1883.

Eliront deux conseillers :

Les cantons de Bauge, Beaufort, Longné, Beaupreau, Cholet, Saumur (canton Sud),

Vihiers, Candé, le Lion-d'Angers, Pouancé, Segré.

Eliront un conseiller :

Les cantons de Durtal, Noyant, Seiches, Champcoceaux, Chemillé, Montrevault, Saint-Florent-le-Vieil, Doué, Gennes, Montreuil-Bellay, Saumur (canton Nord-Est et canton Nord-Ouest), Châteauneuf-sur-Sarthe.

### THÉÂTRE DE SAUMUR

Nous rappelons que demain soir aura lieu la représentation donnée par la tournée Brasseur.

L'excellent comique est accompagné d'une troupe recrutée dans les principaux théâtres de Paris. Ils joueront *Ma Gouvernante*, comédie nouvelle d'Alexandre Bisson. Cette œuvre a obtenu un grand succès à Paris, où elle a été jouée plus de deux cents fois. Puis une des meilleures pièces du répertoire comique, *La Gagnotte*, de Labiche.

M. Albert Brasseur, qui joue dans les deux pièces, est un des artistes parisiens les plus en vue et les plus applaudis. C'est une physionomie toute particulière, et dont le succès le suit partout.

### LES GRANDES MANŒUVRES

**Avis important.** — On nous communique la note suivante sur laquelle nous appelons l'attention toute particulière des réservistes :

« On sait que les grandes manœuvres prochaines, sous la direction supérieure du général de Cools, seront effectuées par les troupes des 9<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> corps d'armée, dans le département de la Vienne.

» Il a été décidé que les réservistes non gradés d'infanterie appartenant à ces deux corps et possesseurs de chevaux d'attelage propres à faire un bon service, pourront amener un ou deux de ces animaux pour atteler les voitures régimentaires.

» Sur demande à leur chef de corps, d'ici au 15 juillet, ils seront chargés de la conduite des fourgons et recevront, pendant les manœuvres, une allocation de 5 fr. par cheval et par jour, outre les denrées fourragères. »

**ANGERS.** — *Accident arrivé à une vélocipédiste.* — Mardi soir, Mme X..., demeurant rue des Prisons, s'exerçait, place Larocheffoucault-Liancourt, à faire marcher un tricycle. Son mari se livrait, lui aussi, à cet exercice.

Mme X..., très satisfaite des progrès qu'elle faisait, dit en riant, à son mari, qu'elle allait beaucoup mieux que lui.

Il y avait peu de temps qu'elle avait prononcé ces paroles, lorsque, effrayée par la lueur d'un éclair, elle alla heurter sur le sol, qu'elle se cassa le bras en deux endroits.

Mme X..., qui allait pour la première fois en tricycle, a juré que ce serait la dernière.

**LES PONTS-DE-CÉ.** — *Grave accident arrivé en Loire à M. Weber.* — Il y a quelques jours, le très habile violoncelliste, M. Weber, a été victime d'un grave accident qui aurait pu même avoir des conséquences fatales.

M. Weber, qui possède une maison de campagne aux Ponts-de-Cé, était allé se baigner dans la Loire. En sautant à l'eau dans un endroit qui était beaucoup moins profond qu'il ne croyait, il tomba si malheureusement qu'il se cassa une jambe.

On accourut à son secours et il fut conduit à son domicile.

L'état du sympathique artiste est satisfaisant ; M. Weber a pu être transporté, mardi, à Angers.

**TOURS.** — *La rosière.* — Avant-hier soir, dans sa séance en comité secret, le Conseil municipal de Tours a désigné la rosière de 1892.

C'est Mlle Marie Georget.

Mlle Georget, qui vit avec sa famille rue Saint-Lazare, est l'aînée de six enfants auxquels elle prodigue chaque jour des soins dévoués.

La rosière est âgée de 27 ans.

### L'ORAGE DU 28 JUIN

L'orage de mardi a fait à Angers plus de bruit que de besogne. Les nuées noires sont passées sans se crever sur la ville.

On dit que l'eau est tombée principalement sur les communes de Saint-Mathurin, La Bohalle et autres. Les rues étaient couvertes d'eau. On ne dit pas que la grêle soit tombée.

A Bourgueil, à partir de six heures, le tonnerre n'a cessé de gronder, et, à onze heures, l'orage a éclaté avec une violence inouïe.

Vers minuit, la foudre est tombée à Lossay, commune de Restigné, sur une maison habitée par MM. Breton, commissionnaire en vins, et Pichet, vannier ; le feu éclata dans toute la longueur des bâtiments, les habitants n'eurent que le temps de sortir. Les pompiers de Restigné, arrivés sur le lieu du sinistre, ne purent en arrêter les progrès, la maison n'était qu'un vaste brasier.

Les dégâts ne sont pas encore estimés.

A Tours, la foudre est tombée plusieurs fois. Un homme a été blessé. Vers onze heures, un nuage de fourmis ailées s'est abattu sur la ville. Elles ont été détruites par une pluie torrentielle.

A Saint-Symphorien, une femme qui s'était réfugiée dans son étable a été tuée.

A Montrichard (Indre-et-Loire), l'orage battait son plein entre onze heures et minuit ; des éclairs éblouissants, aussitôt suivis de coups de tonnerre formidables, déchiraient la nue incessamment, offrant un spectacle effrayant, mais grandiose.

La foudre est tombée à Saint-Julien-de-Chédon, sur un peuplier dont elle a enlevé la corce, et à Terrenouve, commune de Monthon-sur-Cher, sur un autre peuplier dont la tête a été brisée.

Elle est tombée aussi sur la maison d'un nommé Bonsigne-Péguer, aux Quatre-Pierres, commune de Monthon-sur-Cher, dont elle a endommagé la toiture et le pignon.

Par une chance particulière, la maison est habitée dans le jour et on la quitte le soir pour coucher dans une de ces bonnes caves dans le roc, à température presque égale en toute saison.

Dans le canton de Neuvy-le-Roy (même département), la foudre est tombée sur le clocher de l'église de Chemillé-sur-Dême, et a occasionné de sérieux dommages à la toiture. Elle est tombée aussi sur la maison de M<sup>re</sup> Collin, située à quelques mètres de l'église.

Plusieurs personnes qui se trouvaient dans les rues pendant l'orage ont éprouvé de violentes secousses. Quelques-unes ont été déplacées de plusieurs mètres.

On signale aussi que le tonnerre est tombé sur la ferme du Bois-Grenier, près Neuvy-le-Roy, et a déterminé un commencement d'incendie.

On raconte, mais nous ne garantissons pas le fait, qu'un enfant aurait été tué par la foudre, à la gare de Bressuire (Deux-Sèvres).

A Sablé, vers six heures du soir, l'horizon s'est trouvé embrasé : éclairs, coups de tonnerre se succédaient sans interruption.

L'orage portait plus particulièrement sur la rive gauche de la Sarthe. Le tonnerre est tombé en plusieurs endroits dans le faubourg Saint-Nicolas et notamment chez M. Morteveille, maître d'hôtel au *Pigeon-d'Or*.

« A un certain moment, a dit un témoin, j'ai aperçu une grosse boule de feu tomber du ciel et quelques instants après les écuries du *Pigeon-d'Or* complètement embrasées. »

L'alarme aussitôt donnée, les secours s'organiseront rapidement ; malheureusement les deux pompes en batterie ne purent que préserver les bâtiments voisins. Les écuries, qui contenaient beaucoup de paille et environ 8 à 9,000 kilogrammes de foin, devinrent la proie des flammes. Il ne reste plus que les quatre murs.

Au bout de deux heures d'un travail acharné, le feu était circonscrit.

## La Folle de la Grand'Lande

Par OCTAVE FÉRÉ.

### VIII

#### UN DERNIER VŒU

Tandis que M. du Versant et sa fille traversaient la lande pour se rendre à la Tour-aux-Gibets, Brutus rentrait dans le château par la galerie souterraine.

L'infâme jouissait de son triomphe. Être parti proscrit honteusement de ce lieu, et y rentrer en maître ; s'être fait condamner par le marquis et devenir son gendre ! Certes, c'était plus qu'il n'en fallait pour enorgueillir cette nature mauvaise. Arriver, tel était son but unique, — peu lui importait les moyens.

— Dépositaire infidèle d'un pouvoir redoutable, il ne songeait qu'à le faire tourner à son avantage particulier, à l'assouvissement de ses instincts, de ses passions, de sa cupidité.

Lorsqu'il rentra dans le poste commandé par Hector, il trouva tout le monde couché, et le chef lui-même placé en travers du chemin,

de façon à ce qu'il pût traverser sans le déranger.

— Holà ! s'écria-t-il en fronçant le sourcil avec insolence, qui donc veille ici ?... Est-ce de la sorte qu'on exécute la consigne ?... Y a-t-il des traitres dans la garnison ?

A ces mots, le poste entier s'était mis sur pied, dans l'attitude de la soumission. Hector aussi, s'était redressé, mais lentement, mais avec une indifférence affectée. Il croisa les bras, et se plaçant en face du commissaire, les lèvres serrées, l'œil injecté de sang, en proie à une rage qu'augmentait encore la violence qu'il se faisait pour la dissimuler :

— Oui, prononça-t-il en aigusant chaque syllabe comme un poignard, oui, il y a un traître ici !...

Le commissaire bondit sur lui-même ; il étreignit nerveusement la poignée de son sabre :

— Au nom de la loi, je te somme de le nommer !...

Les hommes formaient un cercle curieux, palpitant, que vint grossir encore une ronde d'officiers :

— Arrivez, arrivez tous, tant que vous êtes, fit le capitaine, ce ne serait pas trop de la

garnison entière pour entendre cette révélation !

Brutus se sentit pâlir par le seul effet de sa mauvaise conscience. Le jeune homme continua :

— Tu nous taxes de trahison, citoyen commissaire, parce qu'au lieu de veiller nous dormons dans ce poste. Eh ! que pourrions-nous donc y faire de mieux ?

— Insolent ! murmura Brutus.

— Qu'avons-nous à y garder ? poursuivit son interlocuteur sans relever cette épithète, des prisonniers, des condamnés ?... Dérision !... Des cachots vides tout au plus...

— Que dit-il ? intervinrent les officiers.

— Je répète, camarades, qu'en effet il y a un traître parmi nous, car les condamnés, les maîtres du château sont partis...

— Misérable, hurla Brutus, tu m'as espionné !...

Il s'élança sur lui, et l'atteignit au visage du bout de ses doigts.

Les assistants se mirent entre eux et les séparèrent. Mais le calme rayonnant du jeune homme contrastait avec la fureur de son adversaire.

Il avait été au-devant de l'insulte afin d'avoir

droit à une réparation.

En effet, le commissaire n'osa pas user de son autorité pour se débarrasser de lui ; il sentit que ce serait perdre à tout jamais, dans la position déjà difficile où venait de le mettre la déclaration du capitaine, et qu'il fallait soutenir jusqu'au bout, sous peine d'encourir le mépris des témoins de cet esclandre, les conséquences de sa vivacité.

Il fut arrêté séance tenante que la rencontre aurait lieu au point du jour sous les murs du château. Hector abandonna le choix des armes à son adversaire, qui, malgré la situation toute militaire où l'on se trouvait, se prononça pour le pistolet.

Le témoin qu'il avait choisi était une de ses créatures, un de ces parvenus qu'alors la perturbation générale favorisait, qui devaient leurs épauettes à l'intrigue, et qui, méprisés de leurs camarades, se vengeaient en faisant le mal. Tous deux demeurèrent enfermés assez longtemps pour se concerter. Le témoin sortit emportant une paire de pistolets, et Brutus, demeuré seul, dans le cabinet du châtelain, dont il avait pris possession, se laissa choir sur un fauteuil, en poussant un rire strident et faux comme le cri d'une hyène.

## La ligne du petit commerce

La *Revendication*, organe de la Ligue syndicale pour la défense des intérêts du Travail, de l'Industrie et du Commerce, publie dans son dernier numéro l'appel suivant aux industriels et commerçants des départements :

### LES GRANDS MAGASINS

LA LIGUE SYNDICALE pour la défense des intérêts du Travail, de l'Industrie et du Commerce, aux Industriels et Commerçants des départements.

Chers concitoyens,

Vous ne devez plus ignorer la lutte que nous soutenons contre les Grands Magasins, et qui doit avoir son prochain dénouement devant le Parlement.

Notre but est de mettre un terme à l'accaparement des affaires par quelques spéculateurs financiers, qui ont la prétention de rester seuls debout, sur les ruines du Commerce National.

Ce but, nous voulons l'atteindre par un remaniement complet du plus inique et du plus mal réparti de nos impôts : l'Impôt de la Patente.

Nous voulons qu'on proportionne les charges fiscales des accapareurs à leurs moyens d'enrichissement, à leur puissance d'écrasement.

Nous avons créé un certain nombre de sections de notre Ligue dans les départements ; beaucoup de syndicats industriels et commerciaux, sur tous les points du territoire, nous ont donné leur adhésion ; mais, malgré cela, notre propagande est loin d'être achevée. Nous ne nous sentons pas avec vous en communion d'efforts, comme nous sommes en communauté d'intérêts.

Il faut que cette situation prenne fin, il faut que nous, qui voulons que les affaires soient faites, autant que possible, là où elles doivent l'être, c'est-à-dire celles de Paris à Paris, et celles de province en province ; il faut que nous sachions si vous nous approuvez, si nous faisons bien ou mal d'employer tous nos efforts à éloigner de vous une ruine imminente.

D'un autre côté, malgré les nombreux dévouements qui nous sont acquis à la Chambre, malgré le talent et l'autorité des personnages politiques qui nous ont promis leur concours, il y a encore un trop grand nombre de députés ignorant la question qui nous intéresse, et qui ne se doutent même pas des souffrances qu'endurent les commerçants de leur circonscription. C'est cette situation qui doit leur être dévolue. Il ne faut pas que, le jour de la discussion publique arrivé, un seul député puisse tenir ce lamentable propos : « Cette question

Le second d'Hector était, au contraire, un jeune lieutenant façonné aux choses de l'honneur par les rudes batailles de cette gigantesque époque. Il vint le trouver dans la chambre où il faisait la veillée, et lui demanda s'il n'avait pas quelques dispositions suprêmes à arrêter. Dans une rencontre motivée par une offense sanglante, l'un des deux adversaires devait demeurer sur la place.

— Oui, lui répondit le capitaine, j'ai une mission à te confier, et je te connais assez pour savoir que tu la rempliras, s'il m'arrive malheur, quelqu'insolite qu'elle te paraisse. — Je ne connais personne qui doive me regretter, et cependant, moi je regretterai quelqu'un... Je n'ai cherché cette affaire que pour être utile à une personne, et je ne veux pas, si je succombe, que cette personne pense que j'ai été ingrat... Un peu plus tôt, un peu plus tard, dès que l'occasion sera propice, tu lui remettras la lettre que je vais écrire.

— Tu l'abandonnes trop volontiers à tes pressentiments, répliqua le lieutenant, j'ai meilleur espoir, moi... Ta cause est bonne, pourquoi ne triompherait-elle pas ?

Hector secoua sa belle tête pensive et soucieuse.

n'intéresse pas mes électeurs : aucun d'eux ne m'en a parlé.

Songez quel parti nos adversaires pourraient tirer de votre indifférence, quelle responsabilité vous assumeriez si nous allions échouer faute d'un peu d'aide de votre part au moment décisif.

Il est donc nécessaire que, dans chaque arrondissement, tous les Commerçants auxquels les Grands Magasins font du tort, s'ils ne peuvent pas former un Syndicat permanent, s'unissent, ne serait-ce qu'un jour, qu'une heure, pour faire parvenir à leur représentant l'énergique expression de leurs plaintes.

Il faut qu'ils lui demandent avec la même énergie de se rallier à des dispositions législatives qui soient la sauvegarde du faible contre le fort, qui mettent le commerçant sédentaire et sérieux à l'abri des procédés interlopes du déballeur nomade, qui soumettent rigoureusement à l'impôt les Sociétés coopératives et les Syndicats agricoles, dont les opérations dépassent le cercle de leurs membres, aussi bien que les organes de la Presse parisienne, qui, par la création de ce qu'ils appellent leur *Service d'achats*, ne sont autre chose que des succursales des Grands Magasins. Il faut, enfin, que l'intention du législateur soit appelée sur les agissements des Compagnies de chemins de fer, qui, bien que subventionnées par le budget, font, au moyen de leurs *Economats*, un tort considérable au commerce, alors que ce dernier alimente en partie et ce même budget et leur propre trafic.

Nous ne demandons pour nous ni exception ni privilège, nous voulons seulement que tout le monde soit soumis au droit commun ; nous voulons la fin d'un régime de centralisation à outrance qui sacrifie les départements à Paris, et Paris à quelques monstrueuses Maisons de spéculation.

Si nous sommes des utopistes et des retardataires, laissez-nous succomber. D'autres sont là qui reprendront notre œuvre avec la leur, mais sur un terrain qui ne sera plus celui de la légalité, et par des moyens moins pacifiques que les nôtres.

Si, au contraire, nous défendons la liberté bien entendue du commerce et de la concurrence loyale, si nous préconisons une évolution économique pouvant diminuer l'écart qui s'accroît de plus en plus entre le capital et le salariat et conjurer une révolution violente, faites comme nous : AGISSEZ !

Pour la Ligue syndicale dont le siège est à Paris, 99, rue Montmartre :

Le président, L. CHRISTOPHE. Les vice-présidents, RAVEL et GINOUX.

(La Ligue ne s'occupe ni de politique ni de religion.)

La *Revendication* fait précéder ce manifeste de la note que voici :

Nous publions ci-dessous le texte définitif adopté par le Comité de centralisation pour l'affiche destinée à la propagande dans les départements.

— Ce que je vais l'avouer est bizarre : je ne désire pas sortir vivant de ce duel ; j'éprouve, à l'idée de me mesurer avec le commissaire, des scrupules qui ne me sont jamais venus dans mes affaires passées ; il me court par les veines un frisson quand mon esprit me le représente blessé, abattu d'une balle lancée par ma main ; il me semble que quelque chose se déchire en moi, que je brise une de mes fibres... J'ai peut-être eu tort de lui chercher cette querelle... Et pourtant, non ! fit-il en fixant ses yeux vers le ciel comme pour y puiser un témoignage favorable ; ma conscience ne me reproche rien. S'il le fallait, je recommencerais... Cet homme a médité un attentat que je dois empêcher au risque de tout mon sang... Il faut que je le tue, et je voudrais que la balle que je jirigerai contre lui se retournât contre moi.

Si le lieutenant eut connu Hector moins brave, ces discours incohérents l'eussent fait douter de lui ; mais il l'avait souvent admiré sous le feu de l'ennemi, il ne vit là qu'une exaltation passagère, une exaltation due peut-être à la fatigue. Il l'engagea à prendre du repos et le quitta.

(A suivre)

Cette affiche nous coûtera :  
Timbre ..... 0.12  
Tirage ..... 0.03  
Total ..... 0.15

A ce prix, la Ligue remettra à tous nos amis autant d'affiches qu'ils en pourront désirer.

Notre premier tirage de dix mille est à la disposition de intéressés.

LA LIGUE.

## BOURSE DE PARIS

Du 30 Juin 1892

3 0/0 .....	98 80
3 0/0 nouveau .....	99 90
3 0/0 amortissable .....	99 80
4 1/2 .....	105 95

## Théâtre de Saumur

Bureaux : 8 h.

Rideau : 8 h. 1/2.

Tournée BRASSEUR

SAMEDI 2 Juillet 1892

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

## MA GOUVERNANTE

Comédie nouvelle en 3 actes, de M. Alexandre Bisson.

## LA CAGNOTTE

Comédie-Vaudeville en 3 actes, de MM. Eugène LABICHE et A. DELACOUR

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Bains de mer de l'Océan. — Saison 1892

Il est délivré par toutes les gares et stations du réseau des chemins de fer de l'Etat des billets (aller et retour) de toutes classes, à prix très réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Royan, La Tremblade, Le Chapus, l'Île-d'Oléron, Marennes, Fouras, Châtellillon, La Rochelle, Les Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Challans, Bourgneuf, Les Moutiers, La Bernerie, Pornic, Saint-Père-en-Retz, Paimboeuf.

Les coupons de retour sont valables pendant 33 jours, avec faculté de prorogation de 20, 40 ou 60 jours, moyennant le paiement de 10 0/0 du prix primitif, pour chaque période de 20 jours.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Mai-Octobre

## Bains de Mer de l'Océan

Billets d'aller et retour à prix réduits valables pendant 33 jours.

Pendant la saison des Bains de mer, du 4<sup>e</sup> mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des billets aller et retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, le Poulguen, Batz, le Broisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Beg-Meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

1<sup>e</sup> Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 en 1<sup>e</sup> classe, de 35 0/0 en 2<sup>e</sup> classe et de 30 0/0 en 3<sup>e</sup> classe.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

Exceptionnellement : Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la Compagnie de la Basse-Loire.

Le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rosporden et Quimper.

Le Voyageur porteur d'un billet délivré aux

conditions ci-dessus à destination de Vannes est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois à l'aller ou au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deçà.

2<sup>e</sup> Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres desdites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au Chef de gare trois jours avant celui du départ.

## MARCHÉS

DOUÉ-LA-FONTAINE, 27 juin

Froment (l'hectolitre de 77 kilos 1/2), 19 50. — Seigle (l'hectolitre, de 75 kil.), 11 50. — Orge (l'h. de 65 k.), 11 50 à 12 fr. — Avoine (l'hectolitre de 50 kil.), 8 à 8 50. — Foin (la charretée de 1,050 kilos), 115 à 120 fr. — Paille, 45 fr. — Volailles (la couple), 2 75 à 4 fr. — Œufs (la douzaine), 75. — Beurre (le 1/2 kilo), 1 fr. — Petits vins blancs des environs (barrique de 230 litres), 70 fr. — Petits vins rouges, 35 à 40 fr.



TOUT LE MONDE fera sans appareil ni connaissances spéciales son VIN, sa BIÈRE, son CIDRE depuis 2 sous le litre, très hygiénique et fortifiant par le **NOUVEAU MANUEL** offert gratuitement par le **Dr. E. FRONZ**, 2, rue de Valenciennes, PARIS. S'adresser à **CLÉMENT**, chimiste à St-Quentin (Aisne).

## PRIME GRATUITE

Un beau vol. de 250 pages et 40 grav. d'une val. de 2 fr.

Le **GUIDE PRATIQUE DE SANTÉ** offert par la Pharmacie Spéciale des Familles à tous ses clients.

Médicaments garantis irréprochables comme dosage et fraîcheur  
Aché, Glycérine chloroformée, 2.40 Gastralgie, Sirop de Codeine, 2.25  
Aigreurs, 20 Cachets absorbants, 2.25 Gastrite, 20 Cachets absorbants, 2.25  
Anémie, Dragées Barbiatées, 2.50 Goutte, Benzocaine de soda, 2.50  
Asthme, Poudre anti-asthmatique, 2.50 Gravelle, Pâtes de lithine, 2.50  
Bronchites, Sirop phlegme, 2.50 Hémodurésie, Pommade anti-herpétique, 5.00  
Chlorose, Quinquina soluble, 2.25 Hydrophobie, Vin de Quinquina, 2.50  
Coliques hépat. Pâtes d'herbe, 1.50 Insomnie, Sirop de codéine, 2.25  
Coliques néphrétiques, Pâtes lithine, 2.50 Migraines, Baume de chloral., 2.50  
Constipation, Sels de fruits lax., 2.50 Névralgies, Pâtes anti-névralg., 2.50  
Coryza, Colloïde salicylé, 1.50 Névrose, Valériane d'Amos, 4.00  
Dents (soin de), Baume dentaire, 1.25 Obésité, Antilobes, 16.00  
Diabète, Quinquina Royal, 5.00 Palpitations, Granules digital., 2.50  
Diarhées, Cachets antidiarrhéiques, 2.40 Phtisie, Cachets absorbants, 2.25  
Dyspepsie, Bistri popo-distillé, 2.50 Rhumatismes, Pâtes de lithine, 2.50  
Flueurs blanches, Gouttes marial., 2.25 Toux, Sirop de Codeine, 2.25  
Folie, Sels de fruits laxatifs, 3.00 Yeux, Pommade de Lyon, 4.00  
Écoulement, Injet, Sérigase, 1.50 Syphilis, Pilules proto-iodure, 3.00  
Il suffit de demander un seul des médicaments ci-dessus pour recevoir franco le **GUIDE PRATIQUE DE SANTÉ**.  
Tous les Prix sont inférieurs à ceux des autres Pharmacies.  
Expédition franco contre mandat ou timbres adressés à la  
Pharmacie Spéciale des Familles, 78, Rue Talbot, Paris.

## ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

## P. ANDRIEU

EAU DE VIE BLANCHE

Pour Fruits

Préparation spéciale faite avec des Alcools de première qualité.

Marmande 42 degrés .....	1.50 le litre
Montpellier 45 .....	4.75 —
Armagnac 50 .....	2.00 —

Verre compris.

Par quantité de 6 litres :

Bonification de 40 c. par litre.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n<sup>o</sup> 8.

D'un jugement rendu contradictoirement entre Madame Marie Chalopin, épouse sans profession de M. Jean-Baptiste Perrault, marchand de chevaux, et ce dernier, avec lequel elle demeure à Nueil-sous-Passavant, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 18 juin 1892, enregistré :

Il appert :

Que ladite dame a été séparée de biens d'avec ledit sieur Jean-Baptiste Perrault, son mari ;  
Et que M<sup>e</sup> Louis ALBERT, avoué à Saumur, occupait pour ladite dame.

Pour extrait certifié conforme par moi, avoué-licencié soussigné.  
Saumur, 1<sup>er</sup> juillet 1892.

L. ALBERT.

Tribunal civil de première instance d'Angers

Etudes de M<sup>e</sup> RICOU, avoué à Angers, 41, rue Ménage, et de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, et de M<sup>e</sup> ALLEAU, notaire à Rablay.

## VENTE

Sur licitation

Aux enchères publiques  
ENTRE MAJEURS ET MINEURS  
DE

**TERRES, PRÉS, VIGNES**  
Et Bâtimens d'Exploitation

Situés commune de Louresse-Rochemenier

Dépendant de la succession de M. HENRI PERCHER.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 17 JUILLET 1892, à 1 heure de l'après-midi, à la Mairie de Louresse-Rochemenier, et par le ministère de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance d'Angers, le 28 mars 1892, enregistré :

Au profit de Madame Marie Onillon, veuve de M. Henri Percher, ladite dame propriétaire, demeurant à Etiau, commune de Joué-Etiau.

« Agissant en son nom personnel, en sa qualité de donataire d'un quart en pleine propriété et d'un quart en usufruit des biens de la succession de son mari aux termes d'une donation reçue par M<sup>e</sup> ALLEAU, notaire à Rablay, en date du 2 novembre 1879, enregistrée. »

Demanderesse ayant M<sup>e</sup> RICOU pour avoué ;

D'une part ;  
Contre M. André Percher, propriétaire, demeurant à Saint-Georges-Châtelais.

« Ledit sieur pris ici au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Henri-Gabriel et Marie-Henriette Percher, enfants issus du mariage de Marie Onillon, ci-dessus nommée, et du feu sieur Henri Percher, nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenu et présidé par M. le Juge de paix du canton de Thouarce, en date du 26 avril 1890, enregistré. Ledit sieur André Percher, remplissant de plein droit les fonctions de tuteur, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre les mineurs Percher et Madame Onillon, veuve Percher, leur mère, tutrice naturelle et légale. »

« Défendeur défaillant ;  
D'autre part ;  
En présence de M. Joseph Guibert, menuisier, demeurant à Merdreau, commune de Joué-Etiau.

« Ledit sieur pris ici au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Henri-Gabriel et Marie-Henriette Percher, sus-nommés, nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant délibération du Conseil de famille desdits mineurs, tenu et présidé par M. le Juge de paix du canton de Thouarce, le 7 janvier 1892, enregistré. »

« Ou lui dûment appelé.  
Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après indiqués, sur les lotissements et mises à prix fixés par le jugement sus-énoncé. »

### DÉSIGNATION

Commune de Louresse-Rochemenier

Premier Lot.

Divers bâtimens, situés à Rochemenier, au lieu dit Pierre-Basse, comprenant deux granges, trois écuries, grenier au-dessus, cour devant ces bâtimens dont une partie est close et dont le surplus se trouve en dehors des murs ; entre ces murs et le chemin de Louresse à Rochemenier, plusieurs cours, une boulangerie dans la cour, au sud-est du portail ; une portion d'un clos situé vers couchant des bâtimens. Le tout en un tenant joignant au nord M. Métivier, au levant la route, au midi Jousset, Renault, Fouchard et autres ; au couchant Métivier et Sailland. D'une contenance d'environ soixante-cinq ares soixante centiares.

Sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, ci. 2,500

Deuxième Lot.

Soixante-onze ares quatre-vingt-sept centiares de terre, situés à la Pièce des Noyers joignant au levant M. Métivier, au midi la route de Louresse, au couchant Revouillé, au nord Lefèvre.

Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci. 1,500

Troisième Lot.

Cinquante-six ares trente-trois centiares de pré, situés au Pré des Jamineaux, joignant au nord Métivier, au levant Cognée et Lethuille, au midi André Percher.

Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci. 1,500

Quatrième Lot.

Quatre-vingt-douze ares cinquante centiares de terre, à la Pièce de Fonds-Morin,

joignant au nord M. Métivier, au levant un chemin, au midi Vauvert, Renaud et autres ; au couchant Vauvert.

Sur la mise à prix de dix-huit cents francs, ci. 1,800

Cinquième Lot.

Un hectare neuf ares quatre-vingt-dix centiares de terre, situés à la Pièce de Lantigné, joignant au nord Moriceau et Touret, chemin d'exploitation entre ; au levant M. Vauvert, au midi Bernardeau.

Sur la mise à prix de dix-huit cents francs, ci. 1,800

Sixième Lot.

Un hectare quarante-quatre ares quatre-vingt-quatorze centiares de terre, à la Pièce de la Douve, comprenant environ la moitié de la partie sud de ladite pièce, cette partie à prendre au nord, joignant la partie attribuée à M. Métivier, et le surplus appartenant audit M. Métivier et à M. Vauvert.

Et la moitié de la partie, au levant de la même pièce, joignant le fossé limitatif de M. Métivier.

Sur la mise à prix de mille francs, ci. 1,000

Septième Lot.

Quarante-deux ares treize centiares de vigne, à la Pièce du Murail, joignant au nord Renault et Lethuille, au levant M. Percher, au midi Bougault et Vauvert, au couchant M. Métivier.

Sur la mise à prix de onze cents francs, ci. 1,100

Huitième Lot.

Vingt-un ares de terre, situés à Bel Air, joignant au nord, au levant et au midi Beaumont, et au couchant Lethuille.

Sur la mise à prix de cinq cent cinquante francs, ci. 550

Neuvième Lot.

Dix-neuf ares trente-huit centiares de terre, situés au Saule Boutin, joignant au nord Gasmault, au levant les héritiers Pinson, au midi Thourret et au couchant Lethuille.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100

Dixième Lot.

Trente-six ares de terre, situés au Champ Fou, joignant au nord Girard, au levant la route, au midi M. Bonnin et au couchant Girard.

Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500

Total des mises à prix : douze mille trois cent cinquante francs, ci. 12,350

Outre les clauses et conditions contenues au cahier des charges.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, dépositaire du cahier des charges ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ALLEAU, notaire à Rablay ;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> RICOU, avoué à Angers, 41, rue Ménage, poursuivant la vente.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.  
Angers, le 28 juin 1892.

Signé : G. RICOU.  
Enregistré à Angers, le juin mil huit cent quatre-vingt-douze, fo. ce

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.  
Signé : DUVAL.

Étude de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière.

## PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par acte passé devant M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), le quinze février mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, en présence de témoins, M. Pierre Gauthier, propriétaire, demeurant aux Mousseaux, commune des Verchers (Maine-et-Loire), agissant en qualité de trésorier de la fabrique de l'église succursale des Verchers, spécialement autorisé à cet effet par un décret de M. le Président de la République française, en date, à Paris, du seize novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, a vendu en sa dite qualité à la commune des Verchers, canton de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), une maison située au bourg de la commune des Verchers, composée : au rez-de-chaussée, de trois chambres à cheminée, au premier étage de quatre pièces sur lesquelles existe un grenier perdu, cave sous lesdits bâtimens, cour derrière, préau, salle de classe, fournil, buanderie et jardin ; le tout d'une contenance totale de dix-sept ares cinq centiares, moyennant, outre les charges énoncées audit acte, le prix principal de huit mille francs, stipulé payable le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-douze, avec intérêts à 3 0/0 l'an.

Ce qui a été accepté, pour ladite commune des Verchers, par M. Pierre Cesbrou, propriétaire, demeurant à Tazon, commune de Bagneux (Deux-Sèvres), ce dernier agissant au nom et comme maire de ladite commune des Verchers, spécialement autorisé à cet effet : 1<sup>o</sup> par un arrêté de M. le Préfet du département de Maine-et-Loire, en date du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-onze ; 2<sup>o</sup> en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la commune des Verchers, en date du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, approuvée par M. le Préfet du département de Maine-et-Loire, le trente-un du même mois.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du Tribunal civil de Saumur, le quatre juin mil huit cent quatre-vingt-douze, et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier, a été signifié à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur, suivant exploit de M<sup>e</sup> BOURASSEAU, huissier à Doué, du vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, avec déclaration audit M. le Procureur de la République que la commune des Verchers ne connaît pas d'autres précédents propriétaires que la fabrique de l'église succursale des Verchers, laquelle d'après les titres posséderait l'immeuble vendu depuis plus de trente ans, d'une façon continue sans interruption et à titre de propriétaire ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de la commune des Verchers, elle ferait publier ladite notification dans un journal d'annonces judiciaires, conformément aux avis du conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept.

Pour insertion,

ANDRÉ POPIN.

Étude de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur (Maine-et-Loire), 8, rue Cendrière.

## VENTE

Aux enchères publiques

Le DIMANCHE 17 JUILLET 1892, à 1 heure de l'après-midi,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> NORMAND, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire),

DE LA

**Vaste Usine ou Minoterie  
De Bron**

Située commune du Coudray-Macouard (Maine-et-Loire), sur la rivière le Thouet, fonctionnant à l'eau et à la vapeur, avec deux roues et neuf paires de meules, montées et organisées d'après le système anglais, machine à vapeur, de la force de vingt-cinq chevaux, élévateurs, arbres de transmissions et tous les ustensiles nécessaires à la fabrication de la farine ; maisons, bâtimens, dépendances, jardins, etc.

Entrée en jouissance de suite.

MISE A PRIX : 20,000 FR.

S'adresser, pour renseignements, à :

1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> POPIN, avoué à Saumur ;  
2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> NORMAND, notaire à Montreuil-Bellay ;  
3<sup>o</sup> MM. PROUST et BONNEAU, syndics de faillite à Saumur ;  
4<sup>o</sup> Sur les lieux, pour visiter.

UNE FEMME connaissant la cuisine demande une place de domestique ou pour faire des journées.

Il y a de très bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER  
Présentement**

Ou pour la Saint-Jean prochaine

Trois grandes chambres, salle à manger, décharge de cuisine, deux pompes, un grenier, une terrasse avec une grande cour.

S'adresser à l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH.

ON DEMANDE jeune garçon sachant lire et écrire.

S'adresser au bureau du journal.

## Pianos, Musique, Instruments

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

## PILLET-BERSOULLÉ

Successeur, Élève de Pleyel, Wolff et C<sup>ie</sup>

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de Cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE

de toutes sortes

La maison GARANTIT toutes les réparations dont elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

## MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 53, rue S<sup>t</sup>-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

## HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation  
et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion  
des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX  
LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

## ÉPICERIE PARISIENNE

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

## IMBERT FILS

Eaux-de-vie blanches pour fruits

Le litre : 1 fr. 50, 1 fr. 70 et 2 fr.

Pour chaque litre on donne gratis un Nouet

Kirsch et Marc de Bourgogne, le litre 2 fr. et 2 fr. 50.  
Citronnade rafraîchissante et très hygiénique : le litre 3 fr. 50 ;  
le 1/2 litre 2 fr.

Royal Montmorency, Cherry-Brandy français, 5 fr. 75.

Sirops de Fantaisie, pur sucre, le litre 2 fr. 25.

Sucre cassé pour confitures. le kilog. 1.00  
— cristallisé. — 1.15  
— scié. — 1.15

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.